

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016**

M. MARCHAL Jean-Marc, Maire	M. DUCHANOY Patrick
Mme GRILLET Mireille, 1ère adjointe	Mme ELOY Sylvie**
M. BRUYELLE Raymond, 2 ^{ème} adjoint	Mme GALLIEN Patricia
M. MOREL Dominique, 3 ^{ème} adjoint**, procuration à Mme Mireille GRILLET	Mme GERONDI Carine
M. DUVAL Jean-Philippe, 4 ^{ème} adjoint	M JANNIARD Sylvain**
Mme BOUGIE Odile, conseillère déléguée	M. LANGERON Etienne
Mme BEAUREGARD Renée	M. THOUVENIN Ludovic
M. DIDIER Stéphane	

*Absent

** Absent excusé

Le conseil municipal était convoqué à 20 h 30.

Madame Mireille GRILLET a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2016.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ACCEPTATION DE CHEQUE GROUPAMA

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le chèque GROUPAMA n°5716627 pour un montant de 423.30 € en règlement d'un sinistre « choc de véhicule sur un miroir ».

DEPENSES à IMPUTER au COMPTE 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable du Trésor à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024 MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors des cérémonies officielles, des inaugurations, des vœux de nouvelle année, des manifestations liées aux initiatives communales (prix des maisons fleuries, prix des diplômés, repas des anciens,...),
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, jeunes diplômés ou lors de réceptions officielles,
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au Budget.

BUDGET ASSAINISSEMENT – VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de transférer le montant prévu au compte 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) au compte 203 (Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion) afin de couvrir les dépenses pour les frais d'études liées à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, les virements de crédits suivants :

- Dépenses d'investissement : chapitre 20 – compte 203 : + 56 400.24 €
- Dépenses d'investissement : chapitre 23 – compte 2315 : - 56 400.24 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose que les subventions allouées en 2014 et en 2015 aux associations soient pleinement reconduites comme suit, avec un complément de + 100 € à l'Entente Sportive, en compensation d'une dépense qu'ils ont effectué pour changer une serrure :

Associations	Subvention allouée
Animation Rurale	860€
La Frétilante	250€
Entente Sportive	1500€ + 100 €
Familles Rurales	1860€ (dont 400€ pour le festival Paille à Sons)
Gais Chardonnerets	150€
Foyer Rural	2580€ (dont le fonctionnement de la bibliothèque).

Bien que, dans une période de contraintes financières rigoureuses, la commune de Ceintrey, conforme aux engagements pris lors des élections municipales de 2014, pérennise son soutien aux associations du village.

Il importe également de rappeler que la commune met à disposition des associations les salles nécessaires à leurs activités, ce sans aucun frais de location et ce sans aucun frais de fonctionnement (aucune charge en termes d'électricité, d'eau, de chauffage...).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de verser le montant des subventions allouées aux différentes associations.

Cette dépense est prévue au Budget Primitif 2016 au compte 6574.

ECHANGES DE TERRAIN ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE CEINTREY

Le Conseil Départemental devient propriétaire d'une bande de terrain de 4 mètres de large, le long des routes RD.913 et RD.5, depuis le restaurant « Le Chardonneret » jusqu'au passage à niveau. Sur cette bande de terrain propriété du Conseil Départemental, la Commune de Ceintrey sera autorisée à aménager ultérieurement un trottoir. Le morceau de terrain, situé à gauche sur la RD.5 en direction de Vézelize, lieu d'affichage et d'espace vert, est rétrocédé gratuitement par le Conseil Départemental à la Commune de Ceintrey.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette nouvelle situation foncière.

ALIGNEMENT RUE DE BENNEY

Mr le Maire explique qu'il existe un vieux plan d'alignement sur la rue de Benney datant de 1937 qui visait à élargir cette rue.

Le Conseil Départemental propose à la Commune de Ceintrey qu'on demande la suppression de ce plan d'alignement qui ne sert plus à rien. Pour ce faire, il faudra faire intervenir un géomètre. Les frais d'arpentage seront pris en charge par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la suppression de ce plan d'alignement rue de Benney.

DECLASSEMENT DE LA RD 61a

Le Conseil Départemental a demandé à la commune de Ceintrey le déclassement de la Route Départementale (RD.61a= Rue de la Gare) en voirie communale.

Le Conseil Départemental s'engage à rétrocéder gratuitement cette voirie (« rue de la Gare ») à la commune, après avoir rénové le revêtement de cette voirie. Il est précisé que cette réfection devra être réalisée après les travaux d'assainissement de la commune.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de CEINTREY demande, à l'unanimité, au Département le déclassement de la RD 61a du PR 0+000 (intersection RD 913) au PR 0+080 (gare) dans son domaine public communal.

Conformément à l'article L.3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques, il n'est pas nécessaire qu'une enquête publique soit diligentée sur ce type de déclassement, la voirie restant affectée à l'usage public.

Suite à la délibération du Département acceptant ce déclassement, le transfert de propriété deviendra effectif à la signature de l'arrêté départemental portant déclassement de la RD 61a.

PERSPECTIVE SECURITE : ENTREE DU VILLAGE ROUTE DE VEZELISE et AMENAGEMENT CŒUR DU VILLAGE

Mr le Maire donne la parole à Mr Jean-Philippe DUVAL qui explique qu'une rencontre avec le Conseil Départemental, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), la sécurité Départemental Infrastructure s'est déroulée en Mairie de Ceintrey puis sur le territoire de la Commune de Ceintrey, en présence de Mrs Jean-Marc MARCHAL, Raymond BRUYELLE et Jean-Philippe DUVAL, ce afin d'étudier les problématiques de sécurité routière et piétonne au sein de la Commune.

Différentes hypothèses ont été posées :

Pour ce qui est de la traversée de Ceintrey, l'idée d'installer, au centre du village, un feu de récompense a été émise. C'est-à-dire quand on roule à – de 50 km/h, le feu passe au vert et si on roule à + de 50 km/h, le feu reste au rouge. Ce feu serait installé au niveau du premier passage pour piétons, face à l'église.

Devant l'école, au niveau du passage pour piétons, la route étant plus large que la réglementation minimale, il est proposé de faire une avancée avec barrières ce qui resserrerait la voie, qui obligerait les véhicules à une attention accrue, les barrières constituant une sécurité pour les piétons, et notamment les enfants.

Sur la route de Vézelize, les personnes qui assistaient à cette rencontre, ont pu constater la rapidité à laquelle descendaient les voitures. Les coussins berlinois « ralentisseurs » rouges sont interdits sur les routes départementales. Les plateaux ralentisseurs, couvrant la totalité de la route départementale, ne

peuvent être installés que si la pente de la route est inférieure à 8%, ce qui n'est pas le cas à la sortie du village direction de Vézelize, la pente étant supérieure, suite aux mesures effectuées par le Conseil Départemental.

En conséquence, l'hypothèse d'un aménagement (« chicane »), à l'entrée du village de Ceintrey en venant de Vézelize (côté droit de la route) a été posée, aménagement qui serait réalisé juste avant l'accès au lotissement du clos des Mirabelliers.

Il a été aussi soumis l'idée de déplacer le panneau annonçant « Ceintrey » entre les fermes et l'entrée du village car, positionné trop loin du village et, de ce fait, les automobilistes, ne voyant pas d'habitation, ne ralentissent pas.

Le Conseil Départemental effectuera des relevés des vitesses en septembre au cœur du village et à la sortie de Ceintrey, direction Vézelize, ce qui donnera lieu à une seconde réunion de travail avec les membres du Conseil Départemental pour finaliser les solutions à mettre en œuvre et identifier les aides financières mobilisables.

Le radar qui se situe sur la route de Nancy va flasher dans les deux sens très prochainement.

Salle socio-culturelle « Victorin Michel »

Mr le Maire donne la parole à Mr Jean-Philippe DUVAL afin qu'il expose le suivi des travaux en cours à la salle socio-culturelle « Victorin Michel ».

Les travaux de maçonnerie sont quasiment terminés. Il reste à remettre en état le gazon. Pour les travaux qui permettent l'installation d'un appareil mesurant le son et enclenchant la coupure de courant en cas de dépassement du nombre de décibels autorisé, cette installation se fera prochainement.

Mr le Maire informe qu'il organisera une réunion spéciale « salle socio-culturelle » afin de revenir sur le projet de règlement intérieur, notamment sur le montant de la caution.

Mr le Maire demande à Mr Jean-Philippe DUVAL s'il pourra repositionner les PAV (Point d'Apport Volontaire), sur le parking de la salle socio-culturelle. Mr Jean-Philippe DUVAL répond positivement.

Mme Odile BOUGIE demande où sont passées les poubelles de la salle et du cimetière :

Mr Raymond BRUYELLE répond qu'une poubelle de la salle socio-culturelle a été volée et que celle du cimetière a été reprise par la société VEOLIA et que celle-ci doit en rapporter une autre. En lien avec cette problématique de gestion des déchets, la grande poubelle de la salle socio-culturelle devra être cadenassée.

Mr le Maire informe de la décision prise en la matière par la Communauté de Communes : Suite à la réflexion engagée depuis avril 2015 et suite à l'étude réalisée sur la redevance incitative, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Saintois a arrêté et voté la mise en place d'une redevance incitative qui sera à l'essai en juillet 2017 et fonctionnelle au 1^{er} janvier 2018.

Le nombre de PAV (Point d'Apport Volontaire) sera augmenté ; la déchetterie sera agrandie. Les gens seront invités à faire du compost de leurs déchets alimentaires et déchets verts. Un bac pucé sera distribué à toutes les habitations ; ainsi, les domiciles seront facturés au nombre de levées faites dans l'année.

Est évoqué la problématique des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées pour le tri des déchets et leurs transferts au PAV : le maire informe qu'une enquête sera réalisée pour ensuite

organiser la mobilisation des employés communaux qui pourront se rendre disponibles pour ces personnes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Convention avec un commerçant ambulant

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

- accepte l'installation d'un camion de « spécialités Thaïlandaises » sur la place de l'église une fois tous les 15 jours, le mercredi soir, pour un droit de place de 50 € par trimestre réglable à la fin de chaque trimestre auprès du Trésor Public d'Haroué.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention requise.

Questions diverses :

Mr le Maire informe avoir reçu les remerciements de Mme la Maire de Voinémont pour la participation de la commune aux frais qu'engendreront les travaux, rue de la Chapelle côté Ceintrey.

Mr le Maire informe le conseil de la problématique au sein de l'encadrement de la structure multi accueil et fait part de la réactivité et du professionnalisme de la présidente de Familles Rurales pour résoudre le problème.

Mr Stéphane DIDIER demande où en sont les travaux d'installation de panneaux de signalisation. Mr le Maire répond que la commande des panneaux est passée et qu'ils devront être installés pour la rentrée scolaire.

Mme Carine GERONDI demande où en est la mise en place du conseil des jeunes. Mr le Maire répond que, suite à l'article paru dans le Petit Chardonneret, il y a encore peu de candidatures. En conséquence, un courrier sera envoyé, fin août/début septembre, à chaque jeune pouvant y prétendre. Mme Mireille GRILLET, 1ère adjointe, répond qu'elle est dans la rédaction du règlement intérieur de la charte.

Mme Odile BOUGIE signale qu'il y a eu du vandalisme sur les jardinières posées sur le petit pont rue de Benney et dit qu'elle a récupéré les fleurs pour les planter à nouveau dans d'autres endroits.

Pour le jury relatif au fleurissement de la commune, les dates de visite et d'évaluation par la commission « fleurissement » sont fixées aux 11 et 12 juillet 2016.

Mme Odile BOUGIE annonce que le don du sang se déroulera le **JEUDI 25/08/2016 à la salle socio-culturelle « Victorin Michel »**.

La séance est close à 22h 30.

LA SECRETAIRE

Le Maire,
Jean-Marc MARCHAL